

**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'ETHIQUE, SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE (CESP)
DU DEPARTEMENT D'ANATOMIE – CENTRE DU DON DU CORPS DE L'UFR DE MEDECINE ET DES
PROFESSIONS PARAMEDICALES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts du Département d'Anatomie – Centre du Don du Corps de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, adoptés par délibération du conseil d'administration de l'UCA en date du 10 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le collège des personnalités de l'UCA du Comité d'Ethique, Scientifique et Pédagogique du Département d'Anatomie – Centre du Don du Corps de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales est composé comme suit :

- Enseignants-chercheurs et Enseignantes-chercheuses dans le domaine de la santé :
 - o Pr Marc FILAIRE, PU-PH
 - o Pr Jean-Marc GARCIER, PU-PH
 - o Pr Jean-Etienne BAZIN, Pr Emérite
- Enseignants-chercheurs et Enseignantes-chercheuses dans le domaine des Sciences Humaines et sociales :
 - o Mme Florie MONIER, MCU
- Technicien/ne :
 - o Mme Juline BAUDRY

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/03/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

14 MAR. 2023

- Publié le

14 MAR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.